

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

RÉSOLUTION # 6321.12.22 M.-A. Bouchard lot 5 980 618 et 5 980 619 zone R-29

AVIS PUBLIC D'ENREGISTREMENT

AUX PERSONNES ET ORGANISMES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Territoire visé : R-29 et contiguë

Avis public est par les présentes donné :

1. **Que lors d'une séance tenue le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le résolution # 6321.12.22
2. Que ledit résolution a pour objet de modifier le règlement # 437 régissant le zonage sur le territoire de la municipalité par PPCMOI;
3. Que les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire **peuvent demander que le résolution # 6321.12.22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire** en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Note : Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).

4. **Ce registre sera accessible sans interruption de 9 :00 à 19 :00 heures, le 30 janvier 2023** au bureau municipal du 4055, Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover
5. **Le nombre requis de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quarante-cinq (45).**

Si ce nombre n'est pas atteint le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. L'annonce des résultats de la procédure d'enregistrement sera faite le même jour après 19:00 heures à l'endroit indiqué ci-haut.
7. Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal durant les jours ouvrables de 9:00 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:30 heures du lundi au jeudi et de 8 :00 à 12 :00 heures le vendredi.
8. **Conditions pour être une personne habile à voter ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaire:**
 - 8.1 Toute personne qui le **9 janvier 2023** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et, au moment de s'enregistrer, remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domicilié depuis au moins six (6) mois au Québec;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 8.2 Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8.3 Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaire ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

8.4 Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 30 janvier 2023** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 9 janvier 2023.

Signé :

Lyne Rivard,
Directrice générale, secrétaire, trésorière